

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE RED KNIGHTS FRANCE CHAPTER 2, SALLE DES DISTILLERIES, 02 RUE AIME RICHARD

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 21 JUILLET 2025 formulée par Monsieur Paillot Lionel, de l'association dénommée
«RED KNIGHTS FRANCE CHAPTER 2 »

Article 1er. Monsieur Paillot Lionel de l'association dénommée « **RED KNIGHTS FRANCE CHAPTER 2** », est autorisé à vendre des boissons de **3ème catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool**.

Article 2. Cette autorisation est accordée le samedi 23 août 2025 de 14 heures à 2 heures à l'occasion de la manifestation motarde caritative pour des enfants malades organisée dans la salle des distilleries, 2 rue Aimé Richard

Article 3. La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 23 juillet 2025

Le Maire
L. GEORGES



Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC

Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •

E-mail : mairie@segonzac.fr

www.segonzac.fr



cittaslow

Commune où il fait bon vivre